

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture
DIRECTION DE LA REGLEMENATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
BUREAU DE LA REGLEMENTATION GÉNÉRALE
ET DES ÉLECTIONS

Décision de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial portant sur l'autorisation du projet d'extension d'un magasin à l'enseigne « IKÉA » à Montpellier (34)

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault,

Au terme de ses délibérations en date du 21 mars 2013 prises sous la présidence de Mme Fabienne ELLUL, Sous-préfet, Secrétaire Générale adjointe, représentant le Préfet de l'Hérault

VU la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment son article 102;

VU la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, dite S.R.U., relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

VU le code de commerce;

VU le code de l'urbanisme;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18 et L 5211-9;

VU le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-I-217 du 27 janvier 2012 instituant la Commission départementale d'aménagement commercial de l'Hérault ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-01-235 du 31 janvier 2013 fixant la composition de la C.D.A.C. chargée de statuer sur la demande visée ci-dessous;

VU la demande enregistrée sous le n°2013/2/AT le 25 janvier 2013 formulée par la S.N.C. Meubles IKÉA France et la S.A.S. IKÉA Développement sises 425 Rue Henri Barbusse à PLAISIR (78), en vue d'être autorisées à l'extension de 5 200 m² de surface de vente d'un magasin spécialisé dans l'équipement de la maison à l'enseigne « IKÉA », d'une surface de vente actuelle de 13 200 m², portant à 18 400 m² la surface de vente totale après réalisation, qui agissent respectivement en qualité d'exploitant du magasin et propriétaire des murs, situé Zone Odysséum – 1 Place de Troie – à MONTPELLIER(34);

VU le rapport favorable présenté par la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission :

CONSIDÉRANT que le projet correspond à la vocation de la zone AU1-2 du P.L.U. destinée à l'implantation d'activités économiques, commerciales et équipements de loisirs;

CONSIDÉRANT que le projet d'extension correspond aux orientations définies par le S.C.O.T. et le P.L.U. en vigueur en matière d'aménagement du territoire sur ce secteur ;

CONSIDÉRANT que l'extension du magasin n'impactera pas sur la zone concernée;

A DÉCIDÉ d'accorder l'autorisation d'exploitation commerciale par 7 voix "Pour" et 1 voix « Contre ».

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- M. Max LEVITA, représentant le Maire de la commune d'implantation
- M. Lionel LOPEZ, représentant le Maire de la commune Lattes
- M. Christian QUIOT, représentant le Maire de la commune de Castelnau-le-Lez
- M. Alain BARRANDON, représentant le Président de la Communauté d'agglomération de Montpellier
- M. Michel GUIBAL, représentant le Président du Conseil Général de l'Hérault
- M. Jacky BESSIERES, personnalité qualifiée en matière de consommation
- Mlle Géraldine CUILLERET, personnalité qualifiée en matière de développement durable

A voté contre le projet d'implantation :

M. Michel PERIER, représentant le Maire de la commune de Nîmes

En conséquence, est accordée à la S.N.C. Meubles IKÉA France et à la S.A.S. IKÉA Développement sises 425 Rue Henri Barbusse à PLAISIR (78), qui agissent respectivement en qualité d'exploitant du magasin et propriétaire des murs, l'autorisation de l'extension de 5 200 m² de surface de vente d'un magasin spécialisé dans l'équipement de la maison à l'enseigne « IKÉA », d'une surface de vente actuelle de 13 200 m², portant à 18 400 m² la surface de vente totale après réalisation, situé Zone Odysséum – 1 Place de Troie – à MONTPELLIER (34);

Fait à Montpellier, le

28 HARS 2013

Le Préfet Pour le Préfet et par délégation, Le Sous-Préfet

Fabienne ELLUL